



Sous-Préfecture de Rambouillet  
Bureau des relations avec les collectivités locales et de la  
réglementation  
Mr Alain ADAM  
82 rue du Général de Gaulle  
78514 Rambouillet Cedex

Saint Arnoult le 25 septembre 2019

Lettre recommandée avec AR 1A 160 170 7171 1

Objet : Financement du nouveau gymnase de Saint Arnoult en Yvelines par l'Union sportive de Saint Arnoult

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 13 septembre en réponse de nos lettres recommandées avec AR des 02 mai 2018, 09 novembre 2018 et 17 juin 2019. Nous vous en remercions.

Malheureusement les éléments que vous nous avez communiqués ne répondent aucunement à notre signalement. Vous le constaterez en relisant les courriers concernés.

Permettez-nous d'exposer de nouveau les faits.

- L'association Union Sportive de Saint Arnoult (USSA) est une association loi de 1901 subventionnée chaque année par la mairie de Saint Arnoult en Yvelines pour son fonctionnement à raison de 70 000 euros les années précédentes puis 72 000 euros cette année.
- Le montant de cette subvention annuelle est assujéti à la communication par l'USSA à la mairie de son bilan financier de l'année précédente ainsi qu'à son information des projets prévus pour l'année à venir.
- La mairie n'a aucune raison de verser à l'association dans le cadre de sa subvention annuelle de fonctionnement, plus que nécessaire pour subvenir au fonctionnement de l'association pour l'année à venir.
- Hors l'USSA peut se séparer immédiatement de 200 000 euros au bénéfice d'un projet communal sans que le financement de son fonctionnement ne soit remis en cause.
- Cela implique incontestablement que d'une part les subventions de fonctionnement demandées pendant plusieurs des années précédentes par l'USSA ont été surévaluées par le demandeur (trésorier / président de l'USSA). Le fonds de roulement de l'USSA en début d'exercice permettant de boucler l'année pour son fonctionnement sans ou avec une subvention de la mairie très inférieure à celle effectivement demandée durant ces années.
- Cela implique d'autre part que les services et élus municipaux en charge de l'évaluation/validation des besoins financiers en fonctionnement de cette association n'auraient

Association loi 1901 « **Comités de Quartiers** » - 36 rue Basse 78730 Saint Arnoult en Yvelines

Site internet : [www.comites-de-quartiers.org](http://www.comites-de-quartiers.org) Contact : [info@comitesdequartiers.org](mailto:info@comitesdequartiers.org)

à notre avis pas dû accéder à la demande de subvention de 72 000 euros cette année et aux quelques 70 000 euros les années précédentes. Ces montants demandés étant objectivement injustifiés eu égard au fonds de roulement restant et des projets envisagés ( ? lesquels, le nouveau gymnase n'étant pas un projet associatif mais communal).

Notre première question/interrogation porte sur le point suivant :

De façon général, dans le cas où la compétence des responsables associatifs n'est pas à remettre en cause, est-il légal pour un trésorier et/ou un président d'association de demander à la mairie des subventions de fonctionnement sciemment surévaluées ?

De façon général est-il légal, dans le cas où la compétence du maire et de son/ses adjoint(s) décisionnaire(s) n'est pas à remettre en cause, pour une mairie d'attribuer sciemment à une association une subvention de fonctionnement alors qu'elle constate objectivement que le fonds de roulement de ladite association peut assurer aisément tout ou partie des besoins de l'association en fonctionnement pour l'année concernée ?

Vous avez également constaté dans nos précédents courriers que l'USSA s'est engagée à voir diminuer sa subvention de fonctionnement issue de la mairie de 20 000 euros par an (soit -28%) durant une période de 15 ans, soit 300 000 euros au total, pour ensuite voir cette subvention être réalignée sur sa subvention initiale (72 000 euro + réévaluation). Ces 300 000 euros issus incontestablement des subventions de fonctionnement associatifs étant en totalité utilisés pour financer un projet communal.

Notre deuxième question est simple :

Est-il légal qu'une association finance un projet communal par ses subventions de fonctionnement ?

Une dernière remarque pour finir : comment expliquer que pour cette association montrant un excédent financier de 200 000 euros la mairie a (si nos informations sont exactes) augmenté sa subvention de fonctionnement de 2 000 euros cette année, passant de 70 000 à 72 000 euros annuels ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre précisément et brièvement aux questions précédentes.

Cordialement



Antoine Pujol  
Président de l'Association Comités de Quartiers